

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2449^e SÉANCE : 31 MAI 1983

NEW YORK

LIBRARY
APR 28 1983
UN/DA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2449)..... | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour..... | 1 |
| La situation en Namibie : | |
| Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760); | |
| Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761)..... | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2449^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 31 mai 1983, à 10 h 30.

Président : M. UMBA di LUTETE (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2449)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question [2439^e à 2444^e et 2446^e à 2448^e séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Libéria, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Muñiz (Argentine), M. Woolcott (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Moseley (Barbade), M. Adjibade (Bénin), M. Mogwe (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Moushoutas (Chypre), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Davin (Gabon), M. Blain (Gambie), M. Taylor (Grenade), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rác

(Hongrie), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), Mme Jones (Libéria), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Marin Bosch (Mexique), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Chissano (Mozambique), M. Oumarou (Niger), M. Bolokor (Nigéria), M. Owiny (Ouganda), M. Cabrera (Panama), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niassé (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Stevens (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Suja (Tchécoslovaquie), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Mojsov (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir des représentants du Ghana et de la République islamique d'Iran des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Gbeho (Ghana) et M. Serajzadeh (République islamique d'Iran) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien la délégation australienne est heureuse de vous voir présider le Conseil pendant cette importante série de réunions. Permettez-moi également, par votre entremise, de remercier les membres du Conseil d'avoir accédé à la requête de l'Australie de participer au débat aujourd'hui.

8. L'Australie demande rarement à intervenir au Conseil. Elle l'a fait aujourd'hui pour diverses raisons. Premièrement, nous reconnaissons l'importance particulière de la question à l'examen et la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies à son égard. Deuxièmement, en tant qu'un des rares membres occidentaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous estimons approprié de faire état de notre opinion. Troisièmement, le gouvernement australien

nouvellement élu vient de procéder à un examen complet de sa politique relative à la question de Namibie et nous avons voulu saisir cette occasion pour énoncer cette politique.

9. L'attachement de l'Australie à une Namibie libre et indépendante est incontesté et sans équivoque. On ne saurait douter que l'occupation du Territoire par l'Afrique du Sud est illégale et que telle est la position de la communauté internationale.

10. La question n'est pas de savoir si la Namibie doit être libre et pleinement indépendante — sur ce point il y a un consensus international — mais plutôt de savoir quand cette indépendance doit intervenir et dans quelles conditions. Nous espérons sincèrement que ce débat du Conseil contribuera à mener la Namibie à l'indépendance. Comme l'ont dit plusieurs orateurs qui m'ont précédé, ce débat doit être l'occasion de faire des progrès constructifs et non pas de la rhétorique qui semble avoir d'autres fins que celle de l'indépendance prochaine de la Namibie.

11. La délégation australienne a suivi de près le débat et elle se félicite de l'esprit de conciliation et de modération manifesté par la plupart des parties directement intéressées. C'est là une évolution encourageante. Il y a eu, bien sûr, des déclarations excessives prononcées essentiellement par des pays très éloignés de la scène. Malheureusement, la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud n'a pas été conforme à cet esprit de conciliation et de modération.

12. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil, le chemin pour appliquer cette résolution a été ardu. Il y a eu des réussites notables mais également des reculs importants. Il est indéniable que les négociations ont connu des hauts et des bas. J'évoquerai le pessimisme qui régnait après la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en 1981, qui a été sabotée par l'Afrique du Sud, et l'optimisme ressenti en septembre dernier lorsque le groupe de contact a informé le Secrétaire général de l'accord intervenu sur une série de principes constitutionnels. Mais à tous égards, le chemin a été trop long et les progrès trop lents et, de l'avis de l'Australie, sans que cela soit nécessaire. Ma délégation exprime donc sa profonde conviction que la résolution 435 (1978) doit être appliquée dès que possible afin de permettre au peuple de Namibie de décider de son propre avenir et d'entreprendre l'œuvre de réconciliation et d'édification de la nation.

13. La politique australienne à l'égard de cette question repose sur les résolutions 431 (1978), 432 (1978) et, comme je l'ai déjà dit, 435 (1978) du Conseil. Dans la résolution 431 (1978), on demandait l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Dans la résolution 432 (1978), on reconnaissait que Walvis Bay faisait partie intégrante d'une Namibie indépendante, alors que la réso-

lution 435 (1978) donnait les moyens de réaliser l'objectif énoncé dans la résolution 431 (1978).

14. On a consacré une grande partie de ces réunions aux raisons pour lesquelles la résolution 435 (1978) n'a pas encore été appliquée. Le Gouvernement australien regrette beaucoup le retard causé par la question du prétendu couplage. Nous devrions nous demander si le couplage établi entre les négociations relatives à l'indépendance de la Namibie et d'autres questions risque de nous entraîner dans une impasse alors que tous les autres signes semblent favorables à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance.

15. Je dois ajouter toutefois que l'Australie ne pense pas que les critiques adressées à certains Etats occidentaux contribuent à améliorer le climat des négociations. Au contraire, nous demandons à ceux qui ont la charge des négociations de se concentrer une nouvelle fois sur la résolution 435 (1978) qui contient les éléments essentiels d'un règlement, afin de promouvoir à nouveau, et à titre prioritaire, l'indépendance de la Namibie.

16. L'Australie reconnaît les efforts déployés jusqu'à présent par les membres du groupe de contact. L'incapacité du groupe, jusqu'ici, de remplir la tâche qui lui avait été confiée est une cause de déception pour le Gouvernement australien comme, d'ailleurs, pour les parties directement en cause. Cependant, l'Australie est convaincue que le groupe de contact offre encore la meilleure chance de parvenir à un règlement internationalement acceptable du problème namibien et elle attend avec intérêt que les efforts de ce groupe aboutissent à nouveau à des progrès.

17. De nombreux orateurs ont évoqué l'escalade du cycle de la violence en Afrique australe. Cette violence est tout à fait regrettable, de même que les efforts continus de l'Afrique du Sud visant à déstabiliser ses voisins. L'Australie ne saurait cautionner le recours aveugle à la violence et, comme l'a dit le Premier Ministre australien, M. Robert Hawke, au Parlement australien, pas plus tard que le 24 mai dernier : "Le Gouvernement australien condamne sans équivoque l'emploi récent par l'Afrique du Sud de son aviation militaire pour attaquer un pays voisin souverain."

18. L'Australie ne saurait appuyer la lutte armée en tant que moyen de parvenir à l'indépendance de la Namibie, car cela serait incompatible avec la Charte des Nations Unies. Nous sommes attachés, pour des raisons de principe, à un règlement pacifique et négocié de la question de Namibie.

19. Par ailleurs, toutefois, le Gouvernement australien comprend les déceptions qui ont conduit de nombreux pays et peuples à estimer que, si les méthodes pacifiques ne donnent pas les résultats indispensables, le recours à la force peut être inévitable, en dernier ressort, pour mettre fin à la discrimination institutionnalisée en Afrique australe. L'Afrique du Sud doit accepter rapidement de retirer ses forces armées non

seulement du Territoire namibien, mais aussi d'Angola, Etat souverain. Il est indispensable que tous les Etats de la région puissent être sûrs de leur sécurité, à l'abri de la menace d'incursions sud-africaines.

20. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Australie reconnaît le Conseil comme la seule Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance. Nous continuerons d'œuvrer de façon active et constructive au sein du Conseil. Nous pensons que le Conseil pourrait être une force du bien dans le processus délicat et complexe de négociation et nous continuerons de nous opposer aux efforts faits par certains membres du Conseil en vue de le pousser dans l'impasse.

21. La délégation australienne voudrait rendre hommage au Secrétaire général. Ses efforts inlassables au service du règlement de cette question difficile montrent son attachement indéniable à la cause d'une Namibie indépendante. Nous apprécions particulièrement la franchise de son rapport [S/15776]. Nous tenons également à rendre hommage à son représentant spécial pour la Namibie, M. Ahtisaari, et nous exprimons l'espoir qu'il pourra poursuivre son précieux travail. Mon gouvernement repousse toutes les allégations mettant en doute l'impartialité du Secrétaire général et de son personnel et saisit cette occasion pour l'assurer une fois de plus de son appui total.

22. L'importance de ce débat est amplement démontrée par la présence de nombreux ministres des affaires étrangères. L'Afrique du Sud ne devrait avoir aucun doute sur son isolement dans sa volonté apparente de faire traîner les négociations relatives à l'indépendance de la Namibie.

23. J'ai déjà souligné que l'Afrique australe était devenue une région de tensions et d'activités militaires croissantes. Nous estimons que l'indépendance de la Namibie devrait être la prochaine étape dans le processus complexe visant à instaurer la stabilité dans la région de l'Afrique australe, en raison de l'impact immédiat que cela aurait sur le climat de confiance dans la région. Nous ne devrions pas oublier que l'objectif primordial est l'indépendance de la Namibie.

24. Le Gouvernement australien souhaite sincèrement que les parties directement intéressées aux négociations se fassent les porte-parole de cette solidarité internationale et saisissent les occasions qui se présentent pour une application aussi prompte que possible de la résolution 435 (1978) afin de mener la Namibie et son peuple à l'indépendance qui leur est refusée depuis bien trop longtemps.

25. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Comme vous arrivez aujourd'hui au dernier jour de votre présidence, Monsieur le Président, il est peut-être un peu tard pour vous féliciter de la façon dont vous vous êtes acquitté de votre tâche, mais j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte de vous rendre

hommage pour la manière très compétente et très diplomatique dont vous avez conduit les travaux du Conseil. Je suis persuadé que cette façon d'agir marquera le dernier jour de votre présidence. J'aimerais également ajouter que j'ai été très heureux, au cours de quelques-uns de nos débats sur cette question, la semaine dernière, de voir l'un de nos anciens collègues, maintenant Ministre des affaires étrangères du Zaïre, assurer la présidence.

26. Enfin, je saisisrai cette occasion pour remercier votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, de la manière très compétente et empreinte de dignité avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil.

27. Il ne fait aucun doute que les réunions actuelles du Conseil reflètent les sentiments d'impatience et de déception qu'éprouve la communauté internationale devant la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Elles sont également le signe d'une gêne croissante devant la lenteur des négociations visant à assurer une indépendance internationalement reconnue au peuple namibien. C'est en 1968 que le Conseil a décidé de demeurer saisi de cette question qui représente une responsabilité particulière pour l'Organisation des Nations Unies. Dix-sept ans après que l'Assemblée générale a mis un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire [résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966], les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil n'ont pas encore été appliquées. Jusqu'à présent, l'Afrique du Sud n'a pas respecté ces résolutions.

28. La communauté internationale se heurte à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et à la pratique de ce pays consistant à monter constamment les enchères pour sa coopération à l'application du plan des Nations Unies pour un règlement du problème. Plus d'une fois, le Gouvernement sud-africain a eu recours à des tactiques dilatoires, soulevant de nouveaux problèmes qui ont dû être abordés. Mon gouvernement s'interroge sérieusement sur la volonté réelle de l'Afrique du Sud d'évacuer le Territoire et d'accorder l'indépendance au peuple namibien. Cela sera nié, bien sûr, par la partie sud-africaine, qui soulignera son acceptation de la résolution 435 (1978). Qui est donc responsable du fait que, cinq ans après l'adoption du plan pour l'indépendance, le peuple namibien demeure privé de ses droits légitimes ? Mon gouvernement ne peut qu'en conclure que l'Afrique du Sud n'a pas encore décidé si oui ou non elle agira selon ses intentions déclarées.

29. Les Pays-Bas, bien qu'ils ne soient pas directement concernés par les négociations qui ont suivi l'adoption de la résolution 435 (1978), ont accueilli avec satisfaction le plan de règlement et ont constamment encouragé toutes les parties intéressées à persévérer dans leurs efforts et à montrer toute la souplesse et la bonne volonté possible de manière à en faciliter la mise en œuvre par des moyens pacifiques. Pour sa part, mon gouvernement a proposé de fournir un contingent de forces de police civile au Groupe d'assistance des Na-

tions Unies pour la période de transition (GANUPT) qui aiderait le représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie à veiller à ce que la transition vers l'indépendance internationalement reconnue de la Namibie se fasse sans heurt.

30. Avant d'aller plus loin, j'aimerais rendre un hommage chaleureux au Secrétaire général pour son rapport complémentaire objectif, équilibré et lucide sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15776]. Nous approuvons pleinement son analyse et nous souhaitons lui réitérer notre vive reconnaissance pour ses efforts inlassables visant à assumer ce qu'il qualifie avec raison dans son rapport de responsabilité particulière à l'égard du problème de Namibie, à la lumière du lien unique établi entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien. Comme le souligne le Secrétaire général, cinq ans de négociations prolongées depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) n'ont pas conduit jusqu'ici à des résultats probants. Pourtant, le rapport décrit en détail et de manière convaincante les progrès considérables qui ont été réalisés grâce aux efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial, à ceux des Etats de première ligne, du Nigéria, de la SWAPO, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et, enfin, à ceux du groupe de contact auteurs du plan de règlement. Mon gouvernement a l'intention de continuer de soutenir ces efforts en vue de l'application de la résolution 435 (1978) car ils demeurent le seul moyen viable de permettre au peuple namibien d'exercer en toute liberté son droit à l'autodétermination le plus rapidement possible.

31. Au cours de l'été 1982, les consultations entre les parties ont atteint un nouveau niveau d'intensité et l'on espérait même parvenir à un accord. Les ministres des affaires étrangères des cinq pays membres du groupe de contact ont déclaré dans un communiqué publié à New York [S/15287] que l'on était parvenu à un accord sur les principes constitutionnels d'une assemblée constituante namibienne et sur une méthode pour élire l'assemblée; de même, le communiqué déclarait que des progrès importants avaient été réalisés concernant l'impartialité dans la surveillance des élections ainsi que l'ampleur, la composition et le déploiement du GANUPT.

32. Tous les problèmes en suspens semblaient donc avoir été résolus. Mais alors, il est apparu qu'une difficulté importante venait de surgir au cours des négociations : le couplage entre le retrait de l'Afrique du Sud et le retrait des forces cubaines d'Angola.

33. Mon gouvernement déplore que ce problème soit la cause du retard apporté à l'application de la résolution 435 (1978). La présence des forces étrangères sur l'invitation d'un pays souverain voisin de la Namibie n'entre pas dans le cadre des propositions visant à un règlement, qui avaient été acceptées par toutes les parties, et ne devrait donc pas empêcher le peuple namibien d'exercer prochainement son droit inaliénable à

l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu par la communauté internationale. Nous aurions donc préféré que la situation actuelle, plus complexe, ne soit pas créée. Dans les circonstances, cependant, nous pouvons souscrire à l'idée que les parties ont raison de chercher à s'entendre sur des problèmes essentiels concernant la situation qui prévaudra après l'indépendance de la Namibie car il a été reconnu que la présence des troupes étrangères en Angola deviendrait inutile une fois que la menace d'une action militaire de l'Afrique du Sud contre ce pays aurait été éliminée. Mais on ne doit pas essayer de résoudre tous les problèmes de la région à la fois. Dans ce contexte, nous sommes d'accord sur ce que le Secrétaire général a dit dans son rapport au Conseil, à savoir que l'indépendance de la Namibie est "une question essentielle et primordiale qu'il nous faut nous attacher à régler sans plus attendre" [S/15776, par. 20].

34. La Namibie, Territoire doté d'un statut international, ne peut parvenir à l'indépendance que par un processus d'autodétermination acceptable sur le plan international tel qu'il est prévu dans le plan d'indépendance. C'est pourquoi les Pays-Bas ont considéré que les élections unilatérales organisées par l'Afrique du Sud en Namibie en 1978 étaient nulles et non avenues. Nous continuerons de rejeter toute autre mesure que le Gouvernement sud-africain du Territoire pourrait prendre en vue de parvenir à un règlement interne du problème namibien. Les Pays-Bas condamnent également les actes répétés d'agression commis par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins.

35. Cinq années de longues négociations, depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), n'ont pas encore abouti à des résultats concluants. La patience de la communauté internationale a été poussée pratiquement à bout. Si le Conseil, dans sa sagesse, souhaite une fois encore donner un nouvel élan aux négociations et s'abstient d'invoquer les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, il ne faut pas que l'Afrique du Sud interprète cette attitude comme un signe de faiblesse. Il conviendrait plutôt de considérer cela comme un appel urgent à toutes les parties concernées afin qu'elles redoublent d'efforts de façon à éliminer, dans les mois qui viennent, les derniers obstacles qui entravent l'application du plan de règlement. En ce qui nous concerne, nous prions instamment le groupe de contact de rester conscient de la responsabilité qu'il a assumée envers le peuple namibien et la communauté internationale. Il devrait pouvoir juger à l'avenir de la volonté de l'Afrique du Sud de coopérer enfin sérieusement à l'application de la résolution 435 (1978), après quoi le Conseil devrait se réunir une fois encore pour déterminer si la résolution approuvant le plan d'indépendance peut être adoptée ou s'il convient plutôt d'envisager d'autres moyens de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte les décisions précédentes du Conseil.

36. Il ne fait aucun doute que parmi ceux qui participent aux négociations, personne ne peut souhaiter

tirer parti d'une renonciation à l'engagement de permettre au peuple de Namibie d'exercer librement son droit à l'autodétermination le plus tôt possible. Nous espérons donc que le débat actuel, qui a révélé si clairement le sentiment général de malaise et d'impatience face à l'absence de progrès décisifs, incitera toutes les parties concernées à considérer la situation avec une urgence renouvelée et leur donnera la détermination nécessaire pour surmonter les derniers obstacles. Le temps s'épuise. Si ce débat réussit à faire passer ce message, il aura alors atteint son but.

37. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, votre nation nous a fait un grand honneur, ce mois-ci, en faisant assumer la présidence du Conseil par deux de ses citoyens les plus éminents. Au moment où votre présidence et le débat actuel sur la situation en Namibie touchent à leur fin, j'espère que le débat ne sera pas une nouvelle "mission trahie" mais plutôt un prélude à l'avènement d'une nouvelle nation africaine indépendante, la Namibie.

38. Le Ministre des affaires étrangères du Zaïre ainsi qu'un certain nombre d'autres hommes d'Etat africains ont exposé avec une éloquence hors pair et une conviction profonde les raisons historiques qui expliquent l'impatience justifiée face à l'absence de progrès dans la recherche de l'indépendance namibienne. Le Président de la SWAPO, dont nous saluons ici la présence, a dénoncé avec vigueur et netteté les souffrances prolongées et les déceptions du peuple namibien causées par le retard intervenu dans la réalisation de l'objectif qui lui est cher.

39. La présence de tant de ministres des affaires étrangères parmi nous témoigne de leur foi constante dans l'Organisation des Nations Unies ainsi que de leur désir commun de poursuivre leur objectif par des moyens pacifiques. Ils nous ont présenté, tous ensemble, la liste complète des conditions innombrables posées par l'Afrique du Sud. Beaucoup d'entre elles ont été patiemment examinées et prises en considération par la SWAPO et les Etats de première ligne; d'autres ont été introduites à dessein et ne sauraient être cautionnées car elles vont à l'encontre du progrès pacifique qui aurait dû être accompli il y a des années.

40. Je ne reviendrai pas sur cette question, sauf pour dire en toute sincérité que nous comprenons pleinement leurs déceptions et que nous regrettons notamment les souffrances endurées par le peuple namibien dans sa recherche d'émancipation sociale et de liberté politique.

41. En tout état de cause, la position de Malte a été exposée par le passé; nous avons contribué, dans toute la mesure de nos possibilités, à promouvoir l'indépendance de la Namibie. Il suffira de rappeler peut-être que la nation maltaise ne consent aucune affaire commerciale, aucun gramme de poudre, aucune once de réconfort ni aucun iota de reconnaissance à l'Afrique du Sud depuis que cette dernière a institué sa politique raciste à

l'intérieur de ses frontières et sa présence illégale en Namibie. En revanche, nous avons offert un enseignement universitaire et technique de haut niveau à plusieurs étudiants namibiens.

42. On reconnaît généralement que le chemin vers l'indépendance namibienne a été immoralement long et injuste et que le but visé, qui semblait se rapprocher il y a quelques années, s'est malheureusement éloigné récemment. La dernière étape devrait être relativement aisée; or de nouveaux obstacles importants ont été placés sur ce chemin, dont certains étaient prévus et annoncés, tandis que d'autres étaient tout à fait inattendus, n'avaient rien à voir avec la question et étaient semés à dessein.

43. Les progrès se sont ralentis, mais sans être toutefois totalement paralysés, heureusement; même dans les déclarations les plus négatives prononcées la semaine dernière, une lueur d'espoir subsistait encore. Nous devons maintenant analyser avec soin les mesures précises et efficaces que nous pouvons prendre de façon à pouvoir, une fois encore, grâce à une action internationale conjuguée et à des moyens pacifiques, faire renaître l'espoir, éliminer les soupçons et soutenir le peuple de Namibie dans son heure la plus sombre qui, nous l'espérons, sera la dernière avant l'aube.

44. Pour nous aider dans notre tâche, nous disposons du précieux rapport du Secrétaire général qui, comme nous l'espérons, non seulement examine de manière objective les événements qui se sont déroulés depuis 1981, mais également, de façon très juste, touche au cœur du problème. Il demande instamment que

“l'on veuille bien considérer le problème de la Namibie comme étant en soi un problème de première importance” — et je souligne cette phrase — “dont la solution contribuera à réduire les tensions dans la région et ira dans le sens des intérêts à long terme de toutes les parties concernées” [*ibid.*].

45. Ce principe fondamental a été si souvent ignoré par le passé qu'il convient de le souligner aujourd'hui d'une façon claire et vigoureuse. C'est le seul et unique moyen de parvenir à une solution durable. C'est un appel claironnant auquel nous sommes obligés de répondre. C'est la perspective essentielle que nous soutenons pleinement. Cela donne le ton juste à notre débat et, bien entendu, à son issue. Nous espérons donc qu'il nous sera possible à tous, notamment aux pays les plus directement concernés, de maintenir la primauté de cet objectif avec une persistance intransigeante et un dévouement sans faille, notamment en ce qui concerne la responsabilité juridique évidente de l'Organisation des Nations Unies envers le peuple de Namibie. Il convient de faire appel, d'une façon plus résolue que jamais, aux efforts collectifs et bilatéraux; ils doivent être intensifiés et, à cet égard, certains pays se doivent de contribuer davantage que nous. Toutefois, leur influence doit s'exercer exclusivement pour promouvoir le droit du peuple namibien à l'indépendance.

46. Le moment n'est pas aux récriminations et moins encore au relâchement des efforts. Nous devons nous en tenir fermement aux directives énoncées dans la résolution 435 (1978) et nous concentrer, à cette étape, sur les modalités les plus efficaces pour les suivre concrètement.

47. Là encore, le rapport du Secrétaire général nous informe des progrès accomplis — en fait, en grande partie, on est parvenu à un accord. Plus tôt des élections libres et supervisées par l'Organisation des Nations Unies seront organisées, plus le verdict du peuple concerné quant à son avenir sera incontestable et clair. Il faut donc s'entendre immédiatement et en priorité sur les modalités. Nous ne devons pas nous laisser détourner de cette approche directe.

48. Il est également satisfaisant de noter dans le rapport que toutes les parties aux négociations demeurent engagées à l'égard des principes énoncés dans la résolution 435 (1978). Mais, de même que cette résolution avait reçu un appui impressionnant, le soutien apporté à son application doit être généreux, constant et concret. La réponse de l'Afrique du Sud doit être claire et sans équivoque.

49. Il faut donc espérer qu'en cette occasion la réponse attendue du Gouvernement sud-africain sera bientôt connue et que d'autres prétextes ne seront plus invoqués pour dissimuler les retards, de manière à pouvoir prendre le plus rapidement possible des mesures concrètes permettant de passer à l'application de cette résolution du Conseil adoptée à l'unanimité.

50. Il est également très souhaitable que nous accordions la priorité à l'assistance à apporter au Secrétaire général dans l'organisation des consultations nécessaires et l'effort d'équipe. Le premier objectif essentiel consiste pour le Conseil à élever la voix pour instaurer le climat favorable au cessez-le-feu proposé en Namibie. Les préparatifs pour l'envoi du GANUPT devraient être achevés parallèlement; un accord sur les détails donnerait l'élan positif nécessaire pour réaliser les promesses et les progrès que la communauté internationale s'est donné pour but et que le peuple namibien attend depuis trop longtemps.

51. Par conséquent, ma délégation prie instamment le Gouvernement sud-africain de ne pas recourir de nouveau à sa politique raciste ni à sa force militaire, mais d'écouter plutôt l'appel humaniste de la communauté internationale en restant ouvert et en accordant son entière coopération. Après tout, il est de l'intérêt à long terme de l'Afrique du Sud d'avoir comme voisin un peuple et un pays bien disposés à son égard, malgré l'arrogance tragique et l'exploitation économique qu'elle a infligées à la Namibie par le passé.

52. Dans la recherche d'une entente progressive avec ses autres voisins, l'Afrique du Sud doit se racheter de ses attermoissements passés et commencer un chapitre nouveau dans l'histoire humaine et politique de l'Afri-

que australe et à l'intérieur même de ses frontières. En agissant maintenant, le Conseil peut donner le ton, organiser le scénario et prendre les dispositions permettant d'entamer ce processus. Par son autorité, il doit encourager, assurer et superviser un départ qui s'est déjà fait trop attendre. Une résolution adoptée à l'unanimité indiquerait que le Conseil est résolu à tenir son engagement solennel.

53. Comme tous les membres le savent, le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/15803] est le résultat d'efforts collectifs et de négociations prolongées. Mais, même à son plus petit commun dénominateur, il réaffirme néanmoins clairement la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; il dénote une grande inquiétude à l'égard de l'absence de progrès et identifie la source et certains obstacles au progrès; il insiste sur l'urgence qu'il y a à se concentrer résolument sur l'objectif fondamental, à savoir l'autodétermination du peuple namibien; il demande la mobilisation des meilleures ressources dont dispose l'Organisation dans la recherche pacifique de son objectif et, enfin, il fixe une date et indique clairement que, si des progrès n'étaient pas faits, de nouvelles mesures relevant du Conseil seraient prises.

54. Ces éléments, à leur tour, reflètent les thèmes qui ont prédominé dans ce débat de haut niveau, tout en exprimant l'espoir que nos pires craintes ne se réaliseront pas mais, qu'au contraire les plus hautes aspirations de la communauté internationale concernant l'autodétermination du peuple namibien seront bientôt réalisées.

55. Il semble qu'une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil devrait avoir un impact politique positif et créer un climat psychologique propice à des progrès constants dans un proche avenir. Les ressources précieuses d'un effort collectif, appuyées par les efforts dévoués du Secrétaire général et de ses collaborateurs, représentent une force irrésistible en marche vers la victoire finale. L'Afrique du Sud devrait s'y associer au lieu d'y faire obstacle.

56. Nous exprimons au peuple namibien notre appui constant dans la recherche de l'indépendance, de la liberté et du progrès dans la paix. Nous attendons le jour où nous pourrions l'accueillir en tant que frère dans la famille des nations. C'est notre espoir sacré, à nous tous ici.

57. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie s'est transformée en un problème international durable aux dimensions multiples et dangereuses. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et les actes persistants d'agression perpétrés par cette dernière contre les Etats voisins font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et violent les dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation. Compte tenu de cette si-

tuation dangereuse, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue récemment à Paris', a été fermement d'avis que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devaient agir d'urgence et énergiquement en faveur de la lutte légitime du peuple namibien pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale.

58. La Conférence a également demandé cette réunion du Conseil pour qu'il continue de prendre les mesures nécessaires à l'application de ses résolutions pertinentes. L'importance que l'on accorde à ces présentes réunions du Conseil a été soulignée par la participation de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, notamment d'Etats africains. Leur présence ici montre l'appui constant dont bénéficie la cause de l'indépendance de la Namibie.

59. Nous avons été très heureux de voir de nouveau le Ministre des affaires étrangères du Zaïre, M. Kamanda wa Kamanda, occuper la présidence; il a dirigé les débats du Conseil d'une manière remarquable pendant l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

60. Aujourd'hui, dans une situation internationale inquiétante et complexe, il devient plus important que jamais que toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement appliquées. Il est grand temps que cet organe condamne les manœuvres évidentes du régime raciste d'Afrique du Sud et y mette un terme.

61. Au cours de débat, nous avons tous entendu la déclaration de l'Afrique du Sud. Il ne faut pas se laisser tromper par le langage cultivé et le ton doux de cette dernière. Elle était pleine d'allégations fausses et non fondées, de menaces et de prétentions. Nous ne connaissons que trop bien les faits. Nous ne connaissons que trop bien les efforts qui ont été déployés pour tromper l'ennemi. Appuyée par ses alliés, l'Afrique du Sud n'a cessé de soulever des obstacles sur la voie de l'indépendance de la Namibie. En même temps, l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud imposé par le Conseil [*résolution 418 (1977)*] a été violé par ces mêmes puissances.

62. Il est clair maintenant que la poursuite de cette politique n'aurait pas été possible sans l'existence de la coopération entre les principaux pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en particulier entre les Etats-Unis et Pretoria.

63. Il est bon de rappeler que, tandis que l'Assemblée générale a constamment préconisé des sanctions globales et obligatoires à l'égard de Pretoria comme moyen de régler la situation, certains pays occidentaux s'y sont toutefois opposés. C'est pour cette raison que nous avons toujours estimé que le Conseil devait agir de façon urgente et efficace pour mettre fin à toute collaboration avec le régime de Pretoria sur les plans politique, diplomatique, économique et militaire.

64. La position de principe adoptée depuis toujours par la Pologne à l'égard du régime raciste sud-africain et de sa politique criminelle d'*apartheid* a été clairement définie tant à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs.

65. Mon gouvernement suit avec une profonde inquiétude la détérioration de la situation explosive qui existe en Namibie et autour de la Namibie. Nous estimons que l'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et ses actes brutaux d'agression armée contre l'Angola et d'autres pays voisins constituent un grave danger pour la paix et la stabilité dans cette région du monde.

66. La Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce que son peuple obtienne une indépendance authentique. Les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil ainsi que les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie constituent la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Si l'on a quelquefois eu l'illusion que les activités entreprises par le prétendu groupe de contact conduiraient à une solution pour la libération de la Namibie, il faut bien dire maintenant qu'après tant d'années cette illusion n'existe plus.

67. Par le passé, nous avons souligné à plusieurs reprises que la thèse selon laquelle les événements et les tensions en Afrique australe étaient le résultat de l'influence cubaine ou d'autres influences était erronée. Cette thèse, qui s'est répandue dans certains milieux des Etats-Unis, est non seulement erronée mais également dangereuse.

68. La politique consistant à établir un couplage et les manœuvres de diversion qui en découlent doivent être catégoriquement rejetées. Le débat l'a d'ailleurs jusqu'à présent bien souligné.

69. La Pologne appuie pleinement les décisions de l'OUA et des pays non alignés concernant la question de Namibie. Mon pays réaffirme son appui inconditionnel à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. A cette occasion, ma délégation voudrait saluer tout spécialement la délégation de la SWAPO, dirigée par son président, M. Sam Nujoma, et l'assurer de son entière solidarité.

70. Ma délégation a lu avec intérêt le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15776]. Nous en apprécions hautement la clarté. Mais, à notre avis, le plus important est que ses conclusions correspondent entièrement à l'esprit et aux conclusions du débat actuel.

71. Cet esprit se reflète dans le projet de résolution que le Conseil est sur le point d'adopter [S/15803]. Il est

important que, dans ce projet de résolution, le Conseil condamne clairement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et lui demande de respecter et de mettre en œuvre la résolution 435 (1978). A notre avis, une disposition très importante de ce projet concerne la demande adressée au Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur les progrès dans un délai de trois mois.

72. Le fait de fixer dès à présent un délai montre la détermination du Conseil de rester activement saisi de cette question. Cela devrait aussi servir d'avertissement à ceux qui, un jour, appuient la résolution et, le lendemain, confirment leur politique qui est contraire à ce pour quoi ils avaient voté. Ils devraient savoir que cette question ne sera pas renvoyée aux calendes grecques et que l'évaluation politique et morale de ce comportement à double face sera faite dans cette salle.

73. Nous espérons que des progrès seront réalisés dans les mois à venir. Cependant, si nous continuons de rencontrer les mêmes obstacles, nous pensons que le Conseil devrait être prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de ses résolutions.

74. En conclusion, qu'il me soit permis de dire une fois de plus que la délégation polonaise continuera d'apporter sa contribution maximale au règlement du problème à l'étude. Elle espère que le Conseil s'acquittera de ses obligations en vue d'aider le peuple namibien à exercer pleinement et immédiatement ses droits inaliénables.

75. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Barbade. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

76. M. MOSELEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'aborder la sombre tâche de contribuer au débat sur la question de Namibie, je vous prierai, Monsieur le Président, de me permettre d'accomplir une mission beaucoup plus plaisante et de vous féliciter, au nom de notre pays, de votre accession à la présidence du Conseil mais aussi de la dignité et de l'efficacité parfaites avec lesquelles vous avez dirigé ses travaux, notamment le débat actuel qui traite d'un problème très épineux. Pour des raisons qu'il n'est pas difficile de comprendre, mon pays est fier qu'un fils de l'Afrique fasse preuve d'une aussi grande habileté diplomatique et d'un esprit aussi impartial et équilibré tout au long d'un débat dont le sujet doit durement heurter votre sensibilité ainsi que celle de votre pays.

77. Ma délégation tient également à remercier les membres du Conseil de lui avoir permis de prendre la parole.

78. De toutes les questions dont le Conseil pourrait être saisi, à juste titre, ma délégation ose dire qu'aucune d'entre elles ne pourrait susciter autant de fureur, de déception, d'amertume et de haine que la question de

Namibie et la question parallèle de l'*apartheid*. En effet, le monde n'oubliera pas rapidement que les facteurs qui sous-tendent ces deux questions sont les mêmes — l'idée de supériorité raciale, d'injustice, de cupidité — que ceux qui ont conduit aux guerres et aux holocaustes les plus sanglants de l'histoire du monde. Le monde n'oubliera jamais non plus que, tel le soleil sortant des nuages et offrant la promesse d'une journée lumineuse, cette grande organisation, l'Organisation des Nations Unies, avec sa Charte et le Conseil de sécurité, offre une lueur d'espoir à toute l'humanité.

79. C'est dans ce contexte que mon pays voit avec horreur, mais fermement résolu à le relever, le défi arrogant lancé par le représentant de l'Afrique du Sud dans la déclaration qu'il a faite récemment au Conseil. En toute équité, il faut toutefois dire que cette déclaration contient des éléments qui, à première vue tout au moins, peuvent paraître raisonnables et qui pourraient même être considérés, en faisant preuve de beaucoup d'imagination, comme conciliants. A titre d'exemple, je lirai ce qui suit :

“Quand nous le pourrons, nous continuerons d'aider nos voisins attachés à la coexistence pacifique et à la coopération constructive. A l'intérieur de notre pays, nous maintiendrons l'ordre et la stabilité et poursuivrons le processus de réforme contrôlée. Nous pensons qu'il y a plus de gens modérés et faisant preuve de bonne volonté qu'il n'en faut au sein de notre pays, du Sud-Ouest africain et de notre région pour garantir à tous la paix et la prospérité.”
[2440^e séance, par. 102.]

80. A cette étape, force m'est de dire : “C'est bien là le problème !”. Car, compte tenu de la philosophie fondamentale de l'*apartheid*, qui donc peut faire confiance au sens de la justice d'un peuple qui, sans pitié, prive de leur terre les habitants autochtones d'un pays, qui institutionnalise par sa législation la déshumanisation de ces habitants, défiant ainsi l'opinion mondiale ? A cette étape, force m'est de dire : “Ils créent un désert et ils appellent cela la paix”. Et, pourtant, le Gouvernement sud-africain doit savoir que, quelle que soit la mauvaise opinion qu'il se fait des véritables habitants autochtones, il ne pourra continuer de leur refuser à jamais le droit inaliénable à l'autodétermination, qui est l'objectif recherché par tous les peuples à travers l'histoire, et il faut s'attendre que la lutte à mort pour la liberté et la justice et contre la tyrannie ne sera pas abandonnée.

81. Qu'il me soit permis d'ajouter un mot de plus dans ce contexte. Le monde doit comprendre que si la pierre de touche en Afrique du Sud était l'idéologie, il se pourrait qu'un changement dans ce domaine puisse donner naissance à un compromis favorisant l'instauration de la paix. Mais lorsque ce sont la race et la couleur de la peau qui sont en cause, le moyen de parvenir à un compromis par un changement de race n'a pas encore été découvert. Voilà le cœur du dilemme devant lequel se trouvent encore ceux qui prônent l'*apartheid*.

82. J'ai déjà dit dans ma déclaration que la question à l'étude suscitait une réaction émotive profonde. Le moment est venu de traiter aussi objectivement que possible le fond du problème, ne serait-ce que pour prouver sans doute possible que la politique de mon pays ne saurait être considérée comme un simple caprice. En fait, il n'y a, dans les affaires internationales, aucune question sur laquelle mon pays soit plus uni, plus résolu et plus préoccupé que celle du bien-être de l'Afrique en général et de l'Afrique australe en particulier.

83. Franchement, ma délégation peut définir la position de mon pays sur la question de Namibie en disant que le Gouvernement de la Barbade continue d'appuyer sans réserve le peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. La Barbade appuie la reconnaissance de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien jusqu'à ce que des élections libres et régulières, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, aboutissent à un gouvernement élu.

84. La Barbade reste inébranlable dans sa conviction que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et que l'intégrité territoriale de la Namibie ne saurait être compromise en aucun façon, notamment en ce qui concerne Walvis Bay.

85. La Barbade appuie pleinement les résolutions 431 (1978), 432 (1978) et 435 (1978) du Conseil et a d'ailleurs décidé en principe de fournir du personnel de supervision au GANUPT lorsqu'on le lui demandera.

86. Mon pays, fidèle à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, déplore vivement la violence et rejette le recours à la force en tant que moyen moralement ou juridiquement acceptable de parvenir à une juste solution des problèmes. Mon pays n'ignore pas les difficultés, notamment celles posées par les aspects économiques du problème, qui n'ont pas permis jusqu'à présent, malheureusement, de parvenir à un règlement pacifique. La Barbade prend note des efforts déployés par le groupe de contact. A cet égard, cependant, la Barbade partage entièrement les réserves, doutes et inquiétudes exprimés par la SWAPO et continuera d'espérer très sincèrement que les pays concernés ne perdront jamais de vue les leçons de l'histoire, qui nous ont appris que sacrifier des principes moraux à l'opportunisme et à l'apaisement est une voie qui mène aux conséquences les plus graves.

87. Aucune considération étrangère à la question pas plus que les prétendus intérêts stratégiques ou autres d'Etats tiers ne devraient retarder davantage l'indépendance de la Namibie. Le couplage établi entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est une considération étrangère. Pourrait-on, en vertu d'une justice quelconque, refuser à l'Angola souverain le droit de choisir ses propres amis, ou la justice ne sert-elle vraiment que les intérêts du plus fort ?

88. La Barbade, qui reconnaît avec une gratitude sincère les efforts déployés par le Secrétaire général dans la recherche d'une solution juste du problème namibien, demande instamment que ces efforts se poursuivent et soient renforcés et le félicite de son rapport [S/15776].

89. La Barbade entérine la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie adoptés à la Conférence qui s'est tenue en avril² et, en conséquence, appuie l'appel visant, premièrement, à appliquer immédiatement le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978); deuxièmement, à demander au Conseil de prendre les mesures permettant d'assurer le respect de ses résolutions — ce qui suppose une réponse appropriée au défi arrogant et à la menace exprimés explicitement et implicitement par le refus déclaré de l'Afrique du Sud d'accepter une date limite pour l'indépendance de la Namibie et, troisièmement, de mettre fin à la déstabilisation des Etats de première ligne.

90. La Barbade réaffirme que la Namibie est placée sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et que la question de l'autodétermination et de l'indépendance de ce pays relève de l'Organisation. La question de Namibie est essentiellement une question de décolonisation.

91. Pour terminer, je dirai que mon pays, tout en ne cherchant pas ou en ne souhaitant pas d'affrontement aveugle entre les parties intéressées, souscrit sans réserve à l'opinion que le Conseil, en cherchant à maintenir la paix et la sécurité en Afrique australe, ne saurait compromettre sa raison même d'exister en cédant aux revendications d'Etats qui placeraient leurs intérêts égoïstes ou idéologiques au-dessus des exigences de la justice naturelle.

92. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Niger. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, puisque "trop de viande ne gâte pas la sauce", je voudrais ajouter mes compliments très sincères à ceux déjà nombreux et mérités qui vous ont été prodigués. Vous ayant vu à l'œuvre durant tout ce laborieux mois de mai, je partage aujourd'hui le sentiment unanime que, dans ce débat qui exalte au premier chef l'Afrique, vous faites, dans vos fonctions de président du Conseil, largement honneur à notre continent. Nous savons donc gré à votre grand pays, le Zaïre, avec lequel le Niger entretient les meilleures relations, de vous avoir accredité auprès de cette prestigieuse instance à un moment aussi crucial où il fallait vraiment un homme d'ouverture et d'expérience pour succéder à notre grand ami, M. Kamanda wa Kamanda, promu ministre des affaires étrangères, dont chacun connaît ici le brio et le militantisme clairvoyant et avec lequel je me félicite, pour ma part, d'avoir entretenu dans cette maison des rapports d'amitié à la fois solides et enri-

chissants. Je souhaite que la conclusion à laquelle vous allez aboutir très bientôt reflète au mieux votre équilibre personnel et vos efforts méritoires.

94. Nous avons également suivi en son temps le déroulement de la présidence de Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis. Qu'il me soit donc permis de lui présenter les félicitations très chaleureuses de ma délégation pour la façon remarquable dont elle s'est acquittée de ses délicates fonctions.

95. C'est le Ministre des affaires étrangères du Niger, empêché, qui m'a expressément demandé de prendre part à ce débat pour dire combien le Niger ressent comme un grand honneur d'avoir été désigné à New Delhi en mars, par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés [voir S/15675, annexe, sect. I, par. 49] pour soutenir à cette table la juste cause de la Namibie et le droit inaliénable du peuple namibien à la souveraineté et à l'indépendance. Je m'en acquitte avec d'autant plus d'empressement qu'il s'agit là d'une cause qui rallie la communauté internationale tout entière, et pour laquelle le Niger, pour sa part, se tient constamment mobilisé.

96. Cette affluence d'éminents ministres des affaires étrangères, d'hommes d'Etat et de diplomates venus des quatre coins du monde, qui suivent présentement ce débat ou qui se sont déjà succédé à cette place pour proclamer haut et fort leur commune impatience et leur commun désenchantement devant l'immobilisme voulu, ou entretenu, qui caractérise le processus de décolonisation de la nation namibienne, doit être pour notre frère Sam Nujoma, ici présent, une consécration émouvante de la justesse de son combat. Je suis particulièrement heureux de faire en sa présence cette déclaration nouvelle qui s'ajoute à nos prises de position antérieures sur cette question, où le Niger avait maintes fois eu à flétrir ici-même, à l'Assemblée générale et à d'autres tribunes pertinentes, chaque obstacle, chaque subterfuge, chaque délai supplémentaire inadmissible dressé sur la voie de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Ainsi, le couplage tout dernièrement invoqué par l'Afrique du Sud entre le règlement du problème namibien et la présence de troupes cubaines en Angola avait été dénoncé dans les termes les plus énergiques par mon gouvernement.

97. On comprendra donc que je réitère d'emblée la préoccupation croissante de mon pays et de mon gouvernement, non seulement devant ce qu'il faut bien appeler les rendez-vous manqués qui jalonnent désormais la route de l'indépendance de la Namibie, mais surtout devant l'angoisse qui étreint présentement l'Afrique et le monde face à l'absence actuelle de toute échéance sérieuse pour situer cet événement inéluctable.

98. Certes, il n'y a pas de décolonisation facile; il n'y a pas de décolonisation qui n'ait connu, à un moment ou à un autre de sa concrétisation, des hésitations, voire des volte-face dont le propre, à tout considérer, est l'ana-

chronisme et la déraison. Mais l'histoire de la décolonisation de la Namibie sera quand même une histoire à part.

99. Voici donc un pays qui, après avoir été frustré de son indépendance en 1920, puis en 1945, accueillit avec nouvel espoir la résolution 1514 (XV), que l'Assemblée générale adopta le 14 décembre 1960, où figure la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais il ne devait bientôt récolter, à la place de son bon droit, et comme fruit de sa lutte de libération, qu'une nouvelle frustration lorsque, en 1966, l'Afrique du Sud, reconnue défaillante dans sa mission de Puissance administrante, se rebelle contre l'Organisation pour rejeter la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, mettant opportunément fin à la tutelle qu'elle exerçait jusqu'alors sur le Territoire par la seule volonté de l'Organisation des Nations Unies.

100. Suivant alors cette occupation illégale, à la fois oppressive, spoliatrice et raciste, que la communauté internationale dénonça dès le départ et qu'elle ne cesse, aujourd'hui encore, de dénoncer avec de plus en plus de force et de détermination. Enfin, en 1978, grâce à l'action conjuguée des pressions diplomatiques et de la lutte armée organisée et intensifiée par la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, une nouvelle lueur jaillit. Et elle jaillit dans cette même salle sous la forme de la résolution 435 (1978), qui passa comme un baume sur les cœurs déjà trop meurtris des Namibiens, leur faisant solennellement miroiter le recouvrement de leur liberté si chèrement payée dans un délai d'un an — un an de trop !

101. Depuis, cinq années se sont écoulées. Non seulement la Namibie n'est toujours pas indépendante, mais l'Organisation s'en trouve bafouée. Car, non contente de profiter et de se délecter impunément des fruits de sa rébellion, l'Afrique du Sud rebelle a même aujourd'hui la force et le front de s'en prendre véhémentement à l'Organisation des Nations Unies, voire de venir prendre place à cette table de l'instance internationale la plus prestigieuse et la plus représentative du monde, pour narguer, ensemble, toutes les nations du monde.

102. Qu'est-ce à dire, sinon que n'ont pas toujours tort ceux que cette lenteur des choses agace, c'est-à-dire nous tous présents dans cette salle pour représenter la communauté internationale et qui demandons avec insistance au groupe de contact de se départir de toute complaisance pour accroître sa pression sur l'Afrique du Sud afin d'acculer ce partenaire encombrant au respect des engagements pris. Ce que nous demandons à ce groupe par-delà les résultats acquis qui sont indéniables et dont le Secrétaire général, par esprit d'objectivité et de clarté, a minutieusement fait état dans son remarquable rapport [S/15776], ce n'est pas évidemment de se substituer à l'Afrique du Sud pour enfin libérer la Namibie; ce n'est pas de rediscuter avec ce pays les termes d'un nouveau plan de règlement. Ce plan existe. Nous lui demandons de refuser, par res-

pect de son rôle et pour la protection de la crédibilité de l'Organisation, de suivre l'Afrique du Sud rebelle dans ses récentes ou futures tentatives d'enliser le problème namibien dans des considérations qui n'ont rien à voir avec la résolution 435 (1978) et qui, de surcroît, n'avaient été ni soulevées ni envisagées lors des négociations sur ladite résolution. Car, enfin, cette résolution remonte à 1978. Les troupes cubaines, dont Pretoria fait aujourd'hui un épouvantail et un paravent, sont en Angola depuis 1975, à la demande et pour les besoins souverains de ce pays, sans que jamais, en tout cas jusqu'à la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en janvier 1981, où les autorités racistes se sont débinées de la façon spectaculaire que l'on sait, leur présence ait été évoquée comme un obstacle à l'indépendance de la Namibie. Méfions-nous donc de tels procédés qui, poussés à leur limite, pourraient bien conduire notre planète aux pires calamités.

103. Ma délégation pense qu'il ne faut cependant pas se presser de récuser le groupe de contact sans précaution. Car l'Afrique du Sud s'étant déjà mise, à plus d'un titre au ban de la communauté internationale, et tenant l'Organisation des Nations Unies dans le peu d'estime que l'on sait, il serait peut-être préjudiciable de donner au hors-la-loi international qu'elle est devenue le sentiment qu'il évolue désormais dans un monde sans contraintes, sans règles et sans lois; un monde où il pourrait conforter ses acquis, ignorer toute réprobation et commettre à loisir de nouveaux forfaits. Un contact imparfait, mais plus sensible aux pressions, vaudrait toujours mieux que pas de contact du tout. La plus grande gêne, pour un "sans-gêne" comme l'Afrique du Sud, c'est peut-être encore ses amis. Puisse ainsi le groupe de contact prendre devant le Conseil l'engagement qu'après le rassemblement solennel d'aujourd'hui il fera clairement entendre à l'Afrique du Sud que désormais elle n'est plus de son fait à l'abri des sanctions de la communauté internationale, à moins évidemment de songer à s'exécuter intégralement, sans préalable et sans délai.

104. Je voudrais maintenant profiter de cette occasion pour réitérer la complète solidarité du Niger avec les Etats de première ligne, qui font quotidiennement face, avec courage et abnégation, aux agressions crapuleuses et répétées de l'Afrique du Sud et dont le tribut à la cause de la Namibie combattante illustrera légitimement un jour les plus belles pages de l'histoire héroïque de la décolonisation de ce grand pays. C'est notamment le lieu de stigmatiser le raid dont le Mozambique a été dernièrement l'objet, raid que la communauté internationale a dénoncé et que le Ministre des affaires étrangères du Niger a solennellement condamné lors de la célébration, le 25 mai dernier, du vingtième anniversaire de l'OUA.

105. Enfin, ma délégation s'en voudrait de laisser le Conseil clore ce débat décisif et important sans mentionner que lors de sa réunion en août dernier dans notre capitale, Niamey, la treizième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, dont le

Niger assume présentement la présidence, s'est longuement penchée sur le dossier namibien et a opportunément traduit la préoccupation des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique dans une résolution unanime [voir S/15466, annexe I, résolution 12/13-P], dont j'ai le devoir de vous livrer ici les principales dispositions.

106. La Conférence, en effet, a solennellement réaffirmé qu'elle reconnaissait la légitimité et la justesse de la lutte que mène le peuple namibien par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée, pour se libérer de la domination coloniale, de l'oppression raciste et de l'exploitation; elle a en outre affirmé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeurerait la seule base pour un arrangement transitoire en vue de l'indépendance en Namibie; elle a appuyé la lutte de la SWAPO pour promouvoir l'indépendance nationale dans le Territoire illégalement occupé; elle a demandé aux Etats membres d'accroître de manière substantielle leur soutien à la SWAPO; elle a énergiquement condamné le régime sud-africain pour son occupation illégale et continue de la Namibie et pour ses agressions répétées contre les Etats de première ligne; enfin, elle a exhorté le Conseil de sécurité à imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

107. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M. TRUCCO (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je ne saurais commencer ma déclaration sans dire combien ma délégation a été heureuse de voir le Ministre des affaires étrangères du Zaïre se joindre à nous une fois de plus et présider les séances du Conseil. Notre ancien et estimé collègue, M. Kamanda wa Kamanda, en se soustrayant momentanément aux tâches qui exigent sa présence au sein de son gouvernement, a souligné, en assumant personnellement la présidence du Conseil, la gravité et l'importance que revêt le problème dont le Conseil est saisi. A cette occasion, il a pu de nouveau faire preuve de ses éminentes qualités de dirigeant responsable et talentueux, ce qui lui vaut, une fois encore, notre respect et notre admiration.

109. J'adresse également mes félicitations à Mme Jeane Kirkpatrick qui, au cours du mois d'avril, a dirigé les travaux du Conseil avec l'intelligence et le dévouement que nous lui connaissons.

110. Il y a plus de deux ans que le Conseil a repris l'examen de la question de Namibie afin de procéder, entre autres, à une analyse des progrès réalisés sur la voie de la pleine application de la résolution 435 (1978) du Conseil.

111. Hélas, force est de constater que les résultats obtenus sont décevants. Le Conseil a dû se réunir pour

faire une nouvelle évaluation de la situation et adopter les mesures qui sont nécessaires.

112. Lorsque, il y a 17 ans, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 qui mettait fin définitivement au Mandat que la Société des Nations avait confié à l'Afrique du Sud pour administrer la Namibie, elle a en même temps confié à l'Organisation des Nations Unies la pleine responsabilité de conduire promptement le Territoire à l'indépendance.

113. Un an après, par sa résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, l'Assemblée générale a confirmé cette décision et a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont mon pays est membre, auquel elle a confié l'administration du Territoire et le pouvoir de légiférer, en le priant de coopérer sans réserve et de manière responsable pour favoriser l'accession du Territoire à l'indépendance.

114. Par la suite, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont renouvelé cette volonté dans d'innombrables résolutions. En 1971, la Cour internationale de Justice, entérinant les décisions de l'Assemblée générale, a déclaré que l'Afrique du Sud n'avait aucun droit sur le Territoire du Sud-Ouest africain³.

115. C'est pourquoi il est nécessaire de confirmer ce qui a été dit à la récente Conférence internationale du soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, à savoir que compte tenu de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif rendu en 1971 par la Cour internationale de Justice, il ressort que la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et qu'elle constitue une violation de l'intégrité territoriale de la Namibie.

116. Près de 17 ans se sont écoulés depuis qu'il a été mis fin au mandat de la Société des Nations Unies et que la pleine responsabilité de la Namibie a été confiée à l'Organisation des Nations Unies, mais ni l'Assemblée générale ni le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'ont été en mesure d'exercer pleinement leurs pouvoirs.

117. Le problème est donc urgent. On ne peut retarder davantage la pleine application de la résolution 435 (1978) sans courir le grave risque de voir la situation s'aggraver dans toute la région et de voir la paix et la sécurité internationales sérieusement menacées. Il faut donc sans retard envisager les moyens de permettre à la Namibie d'exercer son droit à la souveraineté.

118. Ma délégation insiste sur le fait qu'il est indispensable que nous renouvelions notre appui au principe du règlement pacifique des différends et que nous rejetions le recours à la force en tant que moyen arbitraire de mettre fin à un différend. Nous exprimons sans réserve notre soutien aux démarches entreprises par le Secrétaire général en vue de trouver un règlement au problème de Namibie.

119. Dans son rapport au Conseil, le Secrétaire général souligne que "des progrès ont été accomplis, en ce sens qu'on est presque parvenu à un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)" [S/15776, par. 18]. Mais avec la même franchise, il précise que "le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière" [ibid., par. 16]. Il ajoute que "ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance" [ibid.].

120. Nous partageons pleinement le jugement sévère porté par le Secrétaire général. Nous croyons, aujourd'hui plus que jamais, que les parties intéressées à cette question, notamment le groupe de contact, ont une responsabilité énorme envers la communauté internationale. Nous ne pouvons permettre que le désenchantement et la méfiance l'emportent et qu'après tant d'années on mette en question l'un des fondements de la coexistence internationale : le règlement pacifique des différends.

121. A cet égard, ma délégation espère que ces réunions du Conseil renforceront ce principe fondamental et, pour ce faire, comme d'autres orateurs l'ont déjà dit, nous tenons à appuyer les négociations que le Secrétaire général a entamées avec toutes les parties intéressées. Nous croyons fermement que la bonne foi doit primer dans ces négociations de façon à permettre, sans plus de retard, l'application définitive de la résolution 435 (1978) du Conseil, sans conditions étrangères qui l'affaiblissent ou la paralysent.

122. Il est également indispensable, si l'on veut que des progrès notables soient réalisés, de créer un climat propice aux négociations.

123. L'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité de la Namibie; elle est donc tenue de la mener à l'indépendance et de conduire le Territoire au plein exercice de l'autodétermination. Une partie de cette responsabilité incombe à chacun d'entre nous si nous voulons réaliser cet objectif. C'est pourquoi nous voyons avec plaisir que le Secrétaire général a adopté une attitude nette et ferme, qui lui a valu la reconnaissance et l'éloge unanimes des délégations qui sont intervenues dans ce débat. La mienne se joint à ces expressions de solidarité et d'appui.

124. Nous avons entendu avec une grande satisfaction les déclarations prononcées en termes constructifs par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui ont réaffirmé leur appui à la résolution 435 (1978) et se sont engagés de nouveau à déployer résolument leurs efforts afin que les difficultés ayant retardé jusqu'à présent l'application de cette résolution soient surmontées. Nous sommes également encouragés par l'appui offert pour assurer l'efficacité du GANUPT. Nous sommes certains que cette présence de l'Organisation des Nations Unies et celle des forces envisa-

gées qui garantiront l'application des décisions adoptées par la communauté internationale faciliteront le retrait nécessaire, le plus rapidement possible, de toutes les troupes étrangères se trouvant actuellement dans la région.

125. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation est entièrement d'accord avec la teneur du projet de résolution contenu dans le document S/15803, sur lequel les membres du Conseil vont voter dans quelques instants.

126. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Maurice, à qui je donne la parole.

127. M. MAUDAVE (Maurice) : Merci, Monsieur le Président, de bien vouloir m'allouer ce deuxième créneau qui, pour moi, sera je pense, final. Ce créneau me permettra de soumettre succinctement les quelque 50 interventions précédentes aux trois normes de l'interprétation créatrice : l'analogie, l'harmonie et l'élégance.

128. D'abord, l'analogie. Ministres et représentants venus des quatre coins du globe ont tous fait porter leurs analyses sur des thèmes précis, notamment occupation illégale de territoire, violation de frontières, non-respect des droits de l'homme, attermolements et usage de faux prétextes et mépris de l'opinion internationale. Certaines des allocutions se ressemblaient au point d'être presque identiques quant au fond, parfois même quant à la forme. Les solutions proposées ont toutes visé les mêmes objectifs : décolonisation, finalisation de modalités techniques concernant le GANUPT, cessez-le-feu, prompt établissement d'une assemblée constituante, élections libres et démocratiques, gouvernement autonome et souverain.

129. Il y a aussi concordance sur le fait qu'il faudra, sous une forme quelconque de pression, forcer Pretoria à entendre raison. Certains, toutefois, voudraient aller plus loin que la condamnation et les appels à la négociation alors que d'autres demeurent convaincus que l'action collective menée ici, suppléée par une approche oblique, comme indiqué le 23 mai, finira bien par saper les réticences sud-africaines. Quelques intervenants voient déjà plus loin que la situation présente et proposent dès à présent la planification d'une aide significative au développement et à la reconstruction d'une Namibie libre, indépendante et souveraine à l'intérieur de frontières sûres. Je dirai donc, comme André Maurois, qu'"il y a un vif plaisir d'intelligence à entrevoir, dans une analogie, l'amorce d'une loi". Cette loi est celle-ci : tu ne t'opposeras point aux plus riches mouvances du siècle qui sont liberté, autodétermination, indépendance, décolonisation.

130. Une mise en garde, toutefois, avant d'en finir avec l'analogie. Ceci concerne le groupe de contact. Plutôt que de nous arrêter à un verdict final et tranchant : les consultations n'ont pas abouti, nous sommes convenus de laisser une certaine latitude à la pres-

sion oblique. Il faudra désormais que les actions des Cinq puissent nous permettre de convenir que, dans la balance des priorités, le sort d'Herman Toivo croupissant dans son cachot aura pesé plus lourd que la laine du mouton caracul.

131. Deuxièmement, l'harmonie. Il y a eu une remarquable harmonie dans le ton des différentes allocutions. D'où qu'ils soient venus, tous les orateurs, sauf un, ont exprimé le même sentiment de frustration et le même désir d'en finir avec une situation qui aura duré de bien longues décennies. La même préoccupation aussi quant à une possible montée de la violence susceptible d'embraser toute l'Afrique australe. On aura eu les mêmes accents pour s'indigner de l'introduction d'un marchandage pour entraver l'accession d'un peuple à la dignité d'être libre. On aura parlé avec la même passion contenue des droits de l'homme. La communauté mondiale a demandé au Secrétaire général d'être le maître d'œuvre dans l'accomplissement d'une tâche de décolonisation dans un pays dont le sort a été placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies.

132. Et, finalement, l'élégance. Elle vient de la modération du langage, du sens du réel et du possible dans les idées, qualités dont ont, en général, fait preuve les principaux intéressés. L'approche choisie a été par-dessus tout objective, réfléchie, digne. Quand ils ont rencontré des obstacles, ils n'ont pas cherché à les éliminer verbalement. Ils ont eu recours à des suggestions constructives.

133. Le sérieux qui aura caractérisé, dès le premier jour, ces réunions du Conseil, les analogies précitées et l'harmonie dans le ton et les accents auront facilité l'accès à un plateau élevé dans l'établissement de relations internationales, soucieuses avant tout de rapports moraux entre les nations. Ce plateau élevé est celui de la cohérence. Elle exige une idée précise des écueils et une stratégie bien ordonnée de ce qui est possible ou acceptable.

134. Ceux qui sont venus au Conseil n'ont cédé ni à la logique de la naïveté ni à celle de la confrontation. Ils ne se sont embarrassés ni du dilemme des colombes ni de celui des mains sales. Leur but était tout simplement d'essayer de détruire patiemment, minutieusement, les préjugés, l'arrogance, le racisme, l'affairisme débridé, et de protester sans relâche contre l'injustice et la violence. A l'Organisation des Nations Unies qui est en quelque sorte l'expression de la conscience internationale, il appartiendra de traduire dans les faits à Windhoek les hautes aspirations élaborées au Conseil.

135. L'élégance nous interdisait aussi la polémique. C'est la raison pour laquelle il a été décidé, après concertation et réflexion, de ne pas relever les invectives et les menaces qui ont été proférées ici mardi matin 24 mai par un intervenant qui fut le seul à cette table à faire usage du vocabulaire de la belligérance. Nous avons choisi de le laisser dans sa solitude. Un souci d'exac-

titude nous oblige cependant à relever de son discours le point suivant. Il a dit que

"la Cour internationale de Justice n'a jamais prononcé de jugement contraignant abrogeant le droit de l'Afrique du Sud d'administrer le Territoire [2440^e séance, par. 71].

136. J'ai ici la version anglaise de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971, où il est dit aux paragraphes 115, 117 et 118 :

"Elles [les décisions du Conseil de sécurité] sont par conséquent obligatoires pour tous les Etats Membres des Nations Unies, qui sont ainsi tenus de les accepter et de les appliquer.

"...

"Quand un organe compétent des Nations Unies constate d'une manière obligatoire qu'une situation est illégale, cette constatation ne peut rester sans conséquence. Placée en face d'une telle situation, la Cour ne s'acquitterait pas de ses fonctions judiciaires si elle ne déclarait pas qu'il existe une obligation, pour les Membres des Nations Unies en particulier, de mettre fin à cette situation. ...

"L'Afrique du Sud, à laquelle incombe la responsabilité d'avoir créé et prolongé une situation qui, selon la Cour, a été valablement déclarée illégale, est tenue d'y mettre fin. Elle a donc l'obligation de retirer son administration du territoire de la Namibie*,"

137. Mais il ne s'agit pas de faire ici l'exégèse de la traction occulte de la cause finale en jurisprudence. Il s'agit plutôt de déterminer une éthique des relations internationales et, pour l'imposer, de relever l'autodétermination de l'Organisation des Nations Unies et les hautes compétences du Secrétaire général. Il n'eût donc pas été convenable de laisser à la basoche le loisir de venir, le 24 mai, émousser la portée des opinions et des avis exprimés par notre tribunal suprême.

138. Nous recherchons finalement l'instauration d'un climat de confiance qui permette à la situation d'évoluer. L'interprétation créatrice des allocutions nous permet même d'entrevoir quelques éléments positifs dans cette intervention du 24 mai. Il y est fait mention du désir de coexistence pacifique avec les pays voisins, d'invitation à conclure des pactes de non-agression, à discuter des problèmes d'intérêt commun et même "du respect du droit de tous les peuples à l'autodétermination" [*ibid.*, par. 102]. A relire avec attention ce discours, on découvre, sous la rodomontade, trois éléments importants : une lassitude certaine, puis le sentiment qu'il faudra d'urgence faire quelque chose et enfin la peur. "Et nous savons qu'il n'y aura jamais de vainqueur dans un tel conflit" [*ibid.*, par. 100] a dit

* Cité en anglais par l'orateur.

l'orateur en citant le Ministre des affaires étrangères de son pays. C'est admettre, n'est-ce pas, que la supériorité de l'équipement militaire ne viendra jamais à bout des revendications. C'est aussi reprendre les arguments de l'Évêque Tutu et ceux du chef de l'opposition Van Zyl au Parlement à Pretoria, lundi dernier, 23 mai. Quant au rapport du Secrétaire général, il a été dit que son ton plus constructif n'était pas passé inaperçu. C'est presque une invitation à prendre l'avion pour Pretoria.

139. S'il fallait qu'en un mot je résume, en conclusion, l'atmosphère des travaux du Conseil, ce serait "gravité", dans le sens latin de "gravitas" qui implique aussi dignité, pondération, sobriété. Certains orateurs avaient même pris l'allure de sénateurs romains, superbement drapés dans leurs atours pour traiter avec sang-froid, sans se hâter, de l'ordre du jour, conscients certes d'une audience internationale, mais surtout soigneusement préoccupés d'écrire un chapitre nouveau à l'histoire de l'Afrique australe.

140. Les Africains ont montré ici qu'ils avaient ceci en commun avec les Romains d'avant les guerres puniques : le sens du cérémonial et du rituel, sens qui sert fort souvent à jeter un pont entre l'aspiration à l'idéal et les nécessités pratiques du quotidien.

141. Ces différentes interventions suggèrent que le branchement de nos impuissances partielles à différents pôles accumulera assez d'énergie pour qu'un faisceau illumine enfin de ses rayons l'émergence d'une Namibie libre.

142. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15803, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été établi lors de consultations entre les membres du Conseil.

143. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur ce projet. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, nous allons passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 532 (1983)].

144. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

145. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de dire quelques mots pour expliquer mon vote, je voudrais vous exprimer, ainsi qu'au Ministre des affaires étrangères de votre pays, les remerciements de ma délégation pour l'habileté avec laquelle vous avez dirigé ce débat. La situation en Namibie est une question au sujet de laquelle les sentiments sont très vifs, ce qui est compréhensible. Néanmoins, le débat a été mené d'une façon remarquablement constructive et digne, ce dont vous êtes en grande partie responsable.

146. Je voudrais également rendre hommage aux ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne, qui sont venus à New York participer à nos travaux, pour le sens politique dont ils ont fait preuve ainsi que l'efficacité et la compétence avec lesquelles ils ont présenté la question devant le Conseil. Nos remerciements vont également aux autres ministres des affaires étrangères qui ont participé au débat.

147. Au début du débat, j'ai exprimé l'espoir que le Conseil aurait une discussion constructive, qu'il ne verserait pas dans l'affrontement et qu'il formulerait une résolution propre à renforcer le processus de négociation. Le Conseil a réalisé ce que j'espérais et a adopté une résolution pour laquelle le Royaume-Uni a voté avec plaisir.

148. Je voudrais rappeler deux détails qui concernent ma délégation. Pour ce qui est du troisième alinéa du préambule de la résolution, je dois dire que l'attitude du Royaume-Uni vis-à-vis des résolutions qui y sont mentionnées, y compris les résolutions 301 (1971) et 439 (1978) sur lesquelles le Royaume-Uni s'est abstenu, demeure inchangée. Par ailleurs, la résolution prend acte des résultats de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983. Mon gouvernement était représenté à la Conférence, il a pris acte de ses résultats, mais il n'a pas été partie à ses décisions. Avec d'autres membres du groupe de contact, le Royaume-Uni avait informé le Secrétaire général, avant l'ouverture de la Conférence, qu'il ne participerait à aucune décision que pourrait prendre la Conférence, étant donné ses responsabilités particulières en tant que membre du groupe de contact.

149. La résolution exprime le désir urgent de tous les membres du Conseil, désir largement partagé au sein de l'Organisation des Nations Unies, comme l'a montré le débat, de mettre rapidement en œuvre le plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil. Il nous incombe à tous de donner au Secrétaire général toute l'aide possible dans les nouvelles consultations que nous lui avons demandé d'entreprendre. Il va sans dire que le Royaume-Uni est disposé à lui accorder cette aide.

La séance est levée à 13 h 35.

NOTES

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13)*.

² *Ibid.*, troisième partie.

³ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
